

La Tribune du Snup

Rupture Conventionnelle Collective à la CDC, Pour le SNUP, c'est un NON sens !

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC), c'est quoi ?

Afin de contourner les licenciements économiques, l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail a créé un nouveau mode de rupture du contrat de travail : la **rupture conventionnelle collective**. Il est possible de mettre en œuvre ce dispositif depuis le 4 janvier 2018. Ce dispositif est régi aux articles L. 1237-19 et suivants du Code du travail.

La RCC permet aux entreprises d'envisager de supprimer des emplois en contournant la procédure applicable aux licenciements collectifs économiques (notamment le plan de sauvegarde de l'emploi – PSE) et ce, quelle que soit leur situation économique.

Ainsi, comme pour la rupture conventionnelle individuelle, la rupture conventionnelle collective permet de négocier la rupture du contrat de travail sans que celle-ci ne soit imposée par l'une ou l'autre des parties. Toutefois, cette rupture ne peut être proposée par les salariés à l'employeur. En effet, l'employeur est le seul pouvant avoir l'initiative de la négociation d'un accord collectif portant rupture conventionnelle.

Par ailleurs, **la rupture conventionnelle ne s'applique pas aux agents publics**, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. **Il n'existe pas en l'état actuel des statuts de la fonction publique de disposition vraiment semblable à la rupture conventionnelle pour les agents publics.**

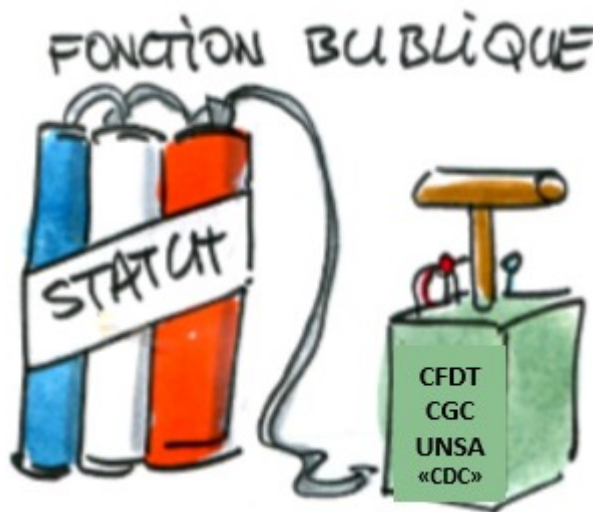
Sommes-nous dans une situation économique qui justifie la mise en œuvre d'une RCC à la CDC ?

La réponse est non. La Caisse des dépôts fait des profits et elle a besoin d'emplois stables pour exercer ses missions. Le SNUP préférerait que les montants prévus dans cette RCC soient remis dans des dispositifs de récompense au bénéfice des agents en poste. De plus, il serait préférable d'avoir une vraie GPEC avec des formations ouvertes aux agents désireux de s'orienter vers les nouveaux métiers dont à besoin notre Etablissement public.

La Caisse des dépôts prête à tout pour faire passer son projet de RCC ?

Elle demande au gouvernement de déposer un amendement dans le projet de loi de transformation de la Fonction publique pour que les personnels publics de la CDC puissent en bénéficier : c'est scandaleux !

Petit rappel : **toutes les organisations syndicales de la Fonction publique sont contre ce projet et, au sein de notre Etablissement, il faudrait négocier un accord qui s'inscrit dans ce texte de loi, cherchez l'erreur !** Même la communication de l'UNSA est brouillée : dans son bulletin mensuel de mai, elle fait un 2 pages pour vanter la RCC et, en couverture, elle indique qu'elle rejette le projet de loi Fonction publique en appelant à la manifestation... **le SNUP se demande donc pourquoi l'UNSA négocie un accord**



s'inscrivant dans un texte de loi qu'elle rejette ?

Le SNUP se dit aussi que si l'accord de RCC n'était pas signé majoritairement, la Caisse des dépôts aurait des comptes à rendre au gouvernement si l'amendement était voté ? La Direction fait donc tout pour obtenir la signature de la CFDT...elle reporte le passage de l'accord au Comité Unique de l'Etablissement Public du 20 mai au 11 juin, voir plus tard... **tiens, tiens, le DG attendrait-il la promulgation de la loi pour être sûr d'avoir la signature de la CFDT ?** Rappelons nous qu'à l'origine, l'accord devait être finalisé à la fin du 1er trimestre 2019.

Dernier round de la Direction, elle met tout dans un seul et même accord en y introduisant de la GPEC à horizon 2021... **plus d'accord spécifique sur la Cessation Anticipée d'Activité (CAA) que le SNUP défend depuis plusieurs années...** jusqu'où la CDC est-elle prête à aller pour avoir la signature de son accord ? On l'a connue beaucoup moins audacieuse sur d'autres négociations d'accords !

Au final, le SNUP pense que la CFDT joue un jeu de plus en plus dangereux en participant à la négociation d'un accord dont le texte renvoie au projet de loi qu'elle combat fermement...mais il pense qu'elle saura retrouver la raison.

Le syndicalisme engagé au quotidien !



La Tribune du Snup

Bons résultat 2018, le SNUP maintient sa demande d'une prime « exceptionnelle » pour tous ?

Suite à la demande de versement d'une prime exceptionnelle à tous les personnels de l'Etablissement public, le **Directeur général répond au SNUP défavorablement le 2 mai**, sous prétexte qu'un accord d'intéressement 2018-2020 a été signé et que le dispositif de PVO a été étendu à tous les personnels.

Le 3 mai, le SNUP demande au **Directeur général de revoir sa décision** en indiquant que les efforts accomplis par les agents ne sont pas récompensés :

« Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie d'avoir répondu à la demande du SNUP constatant ainsi, comme vous vous y étiez engagé au CUEP du 5 avril dernier, une amélioration du dialogue social dans l'Etablissement public.

Toutefois, **je regrette votre décision de ne pas verser une prime exceptionnelle à tous les personnels de l'Etablissement public suite à l'annonce des résultats de la Caisse des dépôts.**

Les deux dispositifs récents mis en place que vous mentionnez ne peuvent pas se substituer au versement d'une prime exceptionnelle venant récompenser les efforts et le travail accompli par les agents en 2018. L'accord d'intéressement 2018-2020 s'inscrit dans la durée et il ne vient pas récompenser les excellents résultats d'une année en particulier.

Le dispositif de PVO mis en œuvre cette année ne se concrétisera sur la fiche de paie des agents qu'en avril 2020. De plus, les montants attendus seront modiques au regard des résultats de l'Etablissement public ces deux dernières années.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la **décision du Président de la République de reconduire la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « Gilets jaunes » en 2020.**

Je vous demande de bien vouloir nous indiquer si vous allez lancer une séance de négociation sur le sujet au sein de l'Etablissement public ?

Sur ce dernier point, je tiens à vous dire que votre refus d'associer l'ensemble des CDP au dispositif de versement de cette prime exceptionnelle en 2019 a des conséquences sociales importantes pour des agents percevant de faibles re-

venus. Ainsi, une CDP contrat court en poste au 1^{er} décembre 2018, actuellement en voie de pérennisation, a été exclue du dispositif au motif qu'elle ne figurait pas sur la liste des agents à pérenniser au 01/01/2019. Cet agent avait travaillé pour notre Etablissement 4 ans et demi sur un contrat de CAE et vous savez, comme moi, que cette population était ciblée prioritairement dans le dispositif présidentiel.

Merci de prendre en compte l'attente des personnels de notre Etablissement qui souhaitent une hausse de leur pouvoir d'achat ; ce sont eux, par leur activité quotidienne, qui contribuent aux bons résultats de la Caisse des dépôts.

Bien cordialement, »



DERNIERE MINUTE : le Directeur général refuse de redistribuer aux personnels ==> voir la réponse sur le site internet du SNUP <http://snup-cdc.fsu.fr/>

L'Etablissement
Public CDC
j'y tiens !

En 2019, du pouvoir d'achat pour tous !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le syndicalisme engagé au quotidien !